

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE\_2026\_032-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

## USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 05 juin 2026

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 21/05/2026 <i>cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Monsieur Denis JOURDAN
<b>Votants:</b> 10	
<b>Pour:</b> 10	
<b>Contre:</b> 0	<b>Représentés:</b> Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI, Madame Ludivine TREUSSART représentée par Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Isabelle JOUVE représentée par Monsieur Denis JOURDAN
<b>Refus de vote</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b> Madame Manon MEJEAN <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Monsieur Christophe MOUNIER

### Objet: Subvention du budget communale au budget CCAS - DE\_2026\_032

M. Le Maire de la commune d'Usclades et Rieutord,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires aux interventions sociales ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est un établissement public administratif disposant d'une personnalité juridique propre, mais dont les ressources proviennent en grande partie de la subvention versée par la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le Conseil d'Administration du CCAS pour assurer le financement de ses actions sociales et de son fonctionnement courant ;

- **ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de **3500 €** pour l'année 2026.
- **ARTICLE 2** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au, à l'article **657362** (Subventions de fonctionnement aux CCAS).
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de ladite somme au profit du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE\_2026\_032-DE

A G E D I

- **ADOPTE** la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Monsieur Christophe MOUNIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié